
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 12 Octobre 2021 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Rémy NICOLEAU	Président
Monsieur Michel MÉZARD	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Daniel GUILLÉ	3 ^{ème} Vice-Président
Madame Martine LEJEUNE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Michel GUILLARD	6 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Pascal MARTIN	7 ^{ème} Vice-Président
Madame Valérie GAUTIER	8 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur André LE BORGNE	9 ^{ème} Vice-Président
Madame Claire TRAMIER	10 ^{ème} Vice-Présidente

Etaient absents et excusés :

Monsieur Yan COURIO	Pas de pouvoir
---------------------	----------------

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : M. LEJEUNE

<p>ATTRIBUTION DU MARCHE 2021-022 DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DE 4 ENSEMBLES IMMOBILIERS – ZA DES ACACIAS ET RUE DE LA GARE A SAVENAY</p>
--

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 25 août 2021 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 22 septembre 2021 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au compte 2315 du budget principal 2021, soit la somme de 360 000 euros ttc.

Objet

Attribution du marché public de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay à l'entreprise **KERLEROUX**, sise 18 rue Denis Papin à HERIC (44810).

Cette opération de démolition de 4 ensembles immobiliers situés dans la ZA des Acacias, rue de la Gare et rue du Petit Brossais, à Savenay concerne 84 logements, à savoir :

4 boulevard des Acacias : hangar
6 boulevard des Acacias : maison + hangars
4 route du Petit Brossais : maison + abri extérieur
13 rue de la gare : maison + hangar

Durée / Délai du contrat

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 4 mois. Il comprend la période de préparation de chantier, le temps nécessaire pour le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux, hors congés.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 2 novembre 2021. Les prestations débuteront à compter de la date fixée par ordre de service.

Prix

Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant total forfaitaire de :

130 206,20 euros H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

CONCLUSION

Les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ATTRIBUER le marché public de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay à l'entreprise KERLEROUX, sise 18 rue Denis Papin à HERIC (44810), selon les conditions énoncées ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2021 (compte 2315),
- ☛ DE RAPPELLER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Rémy NICOLEAU

Président

